

**Comité d'Hygiène et de Sécurité**  
**Réunion du vendredi 30 mars 2012**  
**Procès-verbal**

Le vendredi 30 mars 2012 à 9h00, le Comité d'Hygiène et de Sécurité s'est réuni, sous la Présidence de M. Pierre CORDIER.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2011
2. Rapport annuel du médecin de prévention
3. Transformation du comité d'hygiène et de sécurité en comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
4. Lettres de mission des assistants de prévention, des conseillers de prévention et de l'agent chargé des fonctions d'inspection
5. Rapport sur les formations en hygiène et sécurité
6. Rapport sur les analyses des accidents de service 2011
7. Rapport sur les registres d'hygiène et de sécurité
8. Modification de la charte hygiène, sécurité et conditions de travail

**MEMBRES PRESENTS**

**Représentants du personnel**

**Titulaires**

- M. Olivier BOURGUIN
- M. Michel SABATIER
- M. Christophe MERENNE
- Mme Rosalba LOMBARDIA
- M. Pierrick MARAGE

**Suppléants**

- M. Louis BRICHOT
- Mme Lydie GUNTHER
- M. Didier MAQUART
- M. Jean-Carlo JOMÉ
- M. Jean-Luc PEZARD

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires**

- M. Pierre CORDIER
- M. Alain GUILLAUMIN
- M. Fabrice OGIER
- Mme Christiane DUFOSSÉ
- M. Dominique PAUCHET

**Suppléants**

- M. Sylvain SEIGNEUR
- M. David GUIOST
- Mme Muriel ARSANTO

**Experts**

- Mme Laetitia SAUREL - DRH
- M. Laurent BEDDELEM - DRH
- M. Franck FORTIER - DDP
- M. Pascal DOUINE - DRH

**Membre de droit**

- Le Service de Santé au Travail des Ardennes représenté par le Dr PARRUITTE



ABSENTS EXCUSES

- M. Benoît HURÉ
- M. Francis LAFFORET

Etait présent également, M. Frédéric BAUCHART de la Direction des Ressources Humaines.

-----

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et procède ensuite à la désignation du secrétaire-adjoint et du secrétaire :

- Madame GUNTHER est désignée en qualité de secrétaire-adjoint.
- Monsieur SEIGNEUR est désigné en qualité de secrétaire.

Le Président indique que l'ordre du jour est modifié en raison de l'absence de Mme MATHIEU et de l'obligation pour le Docteur PARRUITTE de partir une fois son rapport présenté.

Questions diverses

Monsieur MAQUART a deux questions :

- Produits utilisés par les travailleurs sociaux pour se désinfecter les mains
- Intervention des agents de la DRI sur des accidents graves

Monsieur GUILLAUMIN indique, s'agissant de la deuxième question, que le cadre de permanence a demandé aux pompiers de soutenir nos agents en difficulté par rapport aux images violentes auxquelles ils ont été confrontés.

Monsieur CORDIER précise, qu'en tant que président du S.D.I.S., il se tient à disposition pour rappeler aux pompiers la nécessité d'accompagner les agents de la DRI lors d'accidents graves.

Monsieur OGIER informe le C.H.S. qu'il s'est rendu, avec Monsieur SEIGNEUR, auprès des agents concernés. Ils ont été informés de la possibilité de bénéficier d'un suivi psychologique.

Monsieur BOURGUIN a deux questions :

- L'incidence de la journée de carence
- Les difficultés des assistantes familiales

Monsieur CORDIER indique que le C.H.S. n'est pas le lieu pour débattre de la journée de carence et qu'il est trop tôt pour faire un bilan.

Monsieur GUILLAUMIN précise que la collectivité ne peut pas compenser la journée de carence qui s'applique dans toutes les collectivités.

Monsieur CORDIER demande des précisions à Monsieur BOURGUIN sur les difficultés rencontrées par les assistantes familiales.

Monsieur BOURGUIN parle des pressions subies par les assistantes familiales pour accueillir des enfants.

Monsieur CORDIER indique que le nombre d'enfants placés ne dépasse pas le nombre précisé dans l'agrément.

Madame DUFOSSÉ répond que Monsieur BOURGUIN veut sans doute parler des difficultés des assistantes familiales à accepter d'accueillir plusieurs enfants difficiles en même temps

Monsieur MERENNE demande alors quelles sont les solutions.

Madame DUFOSSÉ précise qu'une discussion s'effectue avec l'assistante familiale. Dans tous les cas, elle confirme qu'une assistante familiale n'accueille pas plus d'enfants que celui autorisé par son agrément.

### **1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2011**

Monsieur MAQUART souhaite informer le C.H.S. que dans les opérations de carottages effectués sur le T.R.A. de Sedan, démontrent la présence d'amiante.

Monsieur CORDIER indique que le procès-verbal relate précisément ce qui a été dit, il ne peut donc être modifié.

Monsieur MAQUART précise qu'il ne souhaite pas de modification, il souhaite juste insister sur ce point.

Monsieur GUILLAUMIN demande si des recherches peuvent être réalisées via des sondages effectués par le laboratoire.

Monsieur SEIGNEUR répond que des recherches spécifiques peuvent être faites dans les archives.

Monsieur DOUINE indique que les traces d'amiante sont dans les liants des enrobés et que le laboratoire n'est pas équipé pour cela.

Monsieur GUILLAUMIN demande que l'on effectue néanmoins des carottages et des analyses.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

 # PC

## 2 - Rapport annuel du médecin de prévention

La parole est donnée au Docteur PARRUITTE qui présente le rapport annuel de la médecine du travail et les évolutions réglementaires.

Monsieur MAQUART demande si tous les dossiers de l'ex-parc ont été transférés.

Le Docteur répond que oui ainsi qu'à Monsieur SABATIER qui pose la même question pour les agents des collègues.

Monsieur JOMÉ souhaite savoir si des agents sont en mal-être au travail et s'ils sont comptabilisés.

Le Docteur PARRUITTE répond qu'effectivement des agents se confient, mais que ceux-ci ne sont pas quantifiés dans les tableaux. Il précise qu'il n'y a pas de codification permettant de parler de grande ou petite souffrance au travail.

Monsieur JOMÉ s'interroge sur la manière de dépister la souffrance au travail si l'agent ne se confie pas.

Le Docteur PARRUITTE indique qu'au cours de l'entretien il dépiste les agents en souffrance et qu'ensuite, avec l'employeur, des moyens sont trouvés pour améliorer les conditions de travail.

Monsieur JOMÉ demande s'il est possible de faire évoluer le rapport afin de recenser ces difficultés.

Le Docteur PARRUITTE répond que oui.

Monsieur CORDIER s'interroge sur l'objet de cette demande.

Monsieur JOMÉ indique qu'il est important de savoir ce qui se passe et de recenser les agents en difficultés.

Monsieur CORDIER relève l'importance de la bonne collaboration entre le DRH et le médecin de prévention.

Monsieur MAQUART souhaite savoir si les chiffres cités en page 5, au sujet des agents concernés par l'amiante, sont définitifs.

Le Docteur PARRUITTE précise qu'un site a été identifié amiante et que cela concerne 2 agents. S'agissant du rapport amiante, le médecin indique ne pas être satisfait notamment au regard des normes utilisées par le laboratoire.

Il précise que le nombre d'agents concernés par l'amiante peut évoluer si des traces d'amiante sont détectées sur les routes.

Monsieur MAQUART s'interroge sur le chiffre indiqué à la rubrique peinture et vernis.

Le Docteur précise qu'il faut différencier l'utilisation de peinture et de vernis par pulvérisation et l'utilisation au pinceau.

Monsieur MERENNE demande si les agents qui ont aujourd'hui entre 40 et 50 ans et ont travaillé avec du goudron sans protection il y a quelques années ont un suivi particulier.

Le Docteur répond que l'âge de l'agent importe peu, car tout est indiqué dans le dossier médical de l'agent.

Madame GUNTHER souhaite connaître le nombre d'agents bénéficiant d'une consultation auprès du psychologue du travail.

Monsieur GUILLAUMIN indique que 8 agents ont eu recours aux consultations du psychologue.

Monsieur BOURGUIN s'interroge sur les visites de reprise après des arrêts de plus de 21 jours ainsi que le suivi des aménagements de poste.

Monsieur PAUCHET répond que le gestionnaire de carrière informe le responsable du service lorsqu'un agent a plus de 21 jours d'arrêt, charge à lui, au retour de l'agent, de demander une visite médicale auprès de la DRH.

Le Docteur PARRUITTE indique que des retours sont faits sur les aménagements de poste avec plus ou moins de délais selon les moyens à mettre en œuvre.

Monsieur PAUCHET relève que des marges de progrès existent concernant les aménagements de postes dans les collèges.

Madame LOMBARDIA souhaite savoir si des pathologies spécifiques à des professions ont été relevées.

Le Docteur PARRUITTE répond que non, il n'y a pas de professions surexposées.

Monsieur MAQUART souhaite savoir si les agents travaillant près de Chooz font l'objet d'une surveillance particulière.

Le Docteur PARRUITTE répond que non.

Monsieur CORDIER précise qu'il est allé visiter la centrale de Chooz et qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir concernant la sécurité du site.

Monsieur MAQUART demande quel est le suivi de la vaccination contre la leptospirose.

Monsieur MERENNE précise que ce vaccin ne protège pas contre la maladie du campagnol roussâtre et qu'il existe beaucoup de variante de cette maladie.

Monsieur PAUCHET répond que chaque agent concerné se voit proposer la vaccination contre la leptospirose et qu'il signe une décharge en cas de refus.

Le Docteur PARRUITTE indique que le vaccin ne protège que contre 50% des souches et que des rappels sont donnés aux agents sur le port des E.P.I.

Monsieur PEZARD demande si un agent en arrêt peut être convoqué à la visite médicale.

Le Docteur PARRUITTE fait savoir que l'agent peut être vu dans le cadre d'une pré-reprise.

Monsieur JOMÉ demande quels sont les postes à risques indiqués page 10.

Le Docteur PARRUITTE répond qu'il s'agit de postes de chauffeur routier, conducteur de chariots élévateurs, ponts roulants.

Monsieur MAQUART souhaite savoir si les visites médicales vont passer à 24 mois.

Monsieur CORDIER répond que l'idéal pour le médecin est de voir l'agent au moins une fois tous les 2 ans.

Le Docteur PARRUITTE indique que la visite restera annuelle pour les agents pratiquant la veille hivernale.

Monsieur PAUCHET confirme ce propos en précisant que les habilitations et autorisations de conduite ne sont délivrées qu'au vu de l'aptitude médicale.

Madame GUNTHER informe le C.H.S. que certaines restrictions énoncées sur la fiche d'aptitude ne sont pas respectées.

Le Docteur PARRUITTE répond que l'agent doit faire remonter l'information à la DRH.

Monsieur CORDIER met aux voix l'adoption du rapport, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **3 - Transformation du C.H.S. en C.H.S.C.T.**

La parole est donnée à Monsieur PAUCHET pour présenter le document.

Monsieur MAQUART souligne que cela va demander plus de disponibilités aux membres du comité.

Monsieur PAUCHET précise que le travail supplémentaire consiste à organiser, à l'initiative des membres du C.H.S.C.T., des visites de directions, de services.

Monsieur MERENNE précise qu'en ce qui le concerne, il lui sera difficile de donner plus de temps.

Monsieur CORDIER fait voter le rapport qui est adopté à l'unanimité.

### **4 - Lettres de mission**

La parole est donnée à Monsieur PAUCHET afin de présenter les lettres de mission des assistants de prévention, conseillers de prévention et A.C.F.I.

Monsieur PAUCHET précise que le réseau des ACMO a été consulté pour les informer et leur soumettre leurs nouvelles missions et dénominations.

Monsieur PAUCHET ajoute que Pascal DOUINE et Laurent BEDDELEM au service environnement du travail à la DRH agissent en qualité de conseillers de prévention.

Il précise également qu'un appel à candidature interne sera initié pour pourvoir le poste d'A.C.F.I.

Monsieur GUILLAUMIN demande si l'A.C.F.I. peut être un agent du C.H.S.C.T.

Monsieur PAUCHET répond que ce n'est pas souhaitable.

Monsieur JOMÉ relève qu'un jour de travail par mois semble peu pour faire le travail d'A.C.F.I. Il relate l'exemple de la ville de Sedan où l'A.C.F.I. est à temps plein. Il s'étonne que les compétences d'un agent de la collectivité, qualifié pour ce poste, ne soient pas utilisées.

Monsieur PAUCHET précise que cela représente déjà 12 visites de service sans compter les interventions induites par la gestion du droit de retrait. La taille de la collectivité ne justifie pas d'avoir un A.C.F.I. à temps plein. S'agissant de la personne évoquée par Monsieur JOMÉ, Monsieur PAUCHET indique que le poste lui a été proposé mais qu'il a refusé cette mission sans donner d'explications.

Monsieur JOMÉ indique que cet agent a refusé les conditions proposées.

Monsieur GUILLAUMIN répond que c'est la proposition faite par la Collectivité. Il trouve dommage que cet agent ait refusé cette mission.

Monsieur MAQUART demande si les autres ACMO ont été vus comme cela a été fait pour ceux de la DRI. Il précise qu'il a donné son accord pour être assistant de prévention mais pour une durée d'un an, dans l'attente de transition avec un nouvel assistant de prévention. A cet effet, il précise qu'il serait utile de lancer un appel à candidature.

Monsieur PAUCHET indique que tous les ACMO ont été consultés et informés. S'agissant des appels à candidature, il appartient au chef de site géographique de le faire auprès de leurs agents.

Monsieur SABATIER demande ce que deviennent les ACMO des collèges désignés par les chefs d'établissement.

Monsieur PAUCHET précise que dans les collèges, c'est aux chefs d'établissement de désigner les assistants de prévention. Il ajoute que deux réunions sont prévues avec les chefs d'établissement pour travailler ensemble sur la fonction hygiène et sécurité.

Madame GUNTHER s'étonne de la manière de faire puisque les assistants de prévention sont déjà prévenus. Elle demande si le contenu des lettres de mission peut être modifié et ce que l'on attend du C.H.S.

Monsieur PAUCHET indique que c'est une obligation de présenter ces lettres au C.H.S. afin de les faire adopter. Il précise qu'effectivement le contenu des lettres peut être modifié. S'agissant de la manière de procéder, il était nécessaire de réunir les ACMO afin de discuter des modifications apportées par le décret et de les informer de leurs futures missions et responsabilités.

Monsieur GUILLAUMIN demande à Madame GUNTHER si elle a des propositions.

Madame GUNTHER propose d'ajouter que l'assistant de prévention n'est pas responsable de l'application des règles d'hygiène et de sécurité ;

Mr GUILLAUMIN répond que c'est de droit.

Monsieur PAUCHET précise que les lettres de cadrage sont claires et que des réponses ont été données à toutes les questions posées par les ACMO.

Monsieur BRICHOT regrette que les ACMO des collèges ne soient pas cités. Il évoque le dernier C.H.S. et la décision d'envoyer un courrier dans chaque collège pour nommer des ACMO. Où en est-on à ce jour ?

Monsieur PAUCHET rappelle qu'au dernier C.H.S. un plan d'actions a été évoqué. Il informe le C.H.S., que mi-avril, 2 réunions sont prévues avec l'ensemble des chefs d'établissement pour les informer et recueillir leur avis. Cela a pris un peu de retard, mais la démarche est en cours. Il rappelle que dans les collèges la prévention des risques professionnels est de la responsabilité du chef d'établissement.

Monsieur GUILLAUMIN relève toute la difficulté aujourd'hui de la gestion des agents des collèges. Il prend l'exemple des E.P.I., que certains agents n'avaient pas. La collectivité a alors décidé d'acheter les E.P.I. nécessaires. Les montants des E.P.I. seront déduits des dotations des collèges.

Monsieur BRICHOT demande que l'effort fait pour les E.P.I. soit repris sur d'autres questions de la politique sécuritaire.

Monsieur CORDIER précise que la collectivité fait le nécessaire pour mettre en place ce qu'il faut.

Monsieur JOMÉ revient sur le temps donné à l'A.C.F.I. et sur le fait que rien n'est formalisé dans le décret.

Monsieur CORDIER indique que l'agent fait une erreur en refusant et qu'il lui appartient de revenir vers la DRH.

Madame GUNTHER relève que l'assistant de prévention doit veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité et s'inquiète de sa responsabilité s'il doit dénoncer les agents au chef de service.

Monsieur CORDIER précise qu'il ne s'agit pas de faire de la délation. L'assistant de prévention a une responsabilité importante en matière d'hygiène et de sécurité et agit pour le bien de tous. Il est important de connaître ceux qui ne respectent pas les règles.

Monsieur PAUCHET rappelle que les assistants de prévention ont une légitimité à agir puisque c'est écrit dans leur lettre de mission.

Monsieur GUILLAUMIN précise que le rôle de l'assistant de prévention est d'intervenir auprès des agents et des chefs de service.

Monsieur MERENNE demande si dans le cadre d'une enquête externe réalisée suite à un accident, l'assistant de prévention peut être mis en examen.

Monsieur GUILLAUMIN indique que si c'est une enquête externe, elle échappe à la collectivité. Chacun de nous peut être entendu par la police et la justice.



Madame GUNTHER demande si cette mission sera évaluée au niveau de l'entretien professionnel.

Monsieur PAUCHET répond positivement au vu notamment du rapport annuel fourni par l'assistant de prévention.

Monsieur MAQUART relève qu'il existe des disparités dans l'engagement des ACMO et qu'il convient d'insister auprès des assistants de prévention pour qu'ils assument pleinement leur rôle.

Monsieur PAUCHET indique que c'est tout l'objet du décret.

Le point est adopté à l'unanimité.

## **5 - Rapport sur les formations**

La parole est donnée à Monsieur BEAUSSART pour présenter le document.

Madame GUNTHER indique qu'il est important d'englober les assistantes familiales dans les démarches de formation car elles en ont besoin. Elle cite l'exemple d'une assistante familiale qui souhaite être formée pour porter un enfant handicapé sans se faire mal au dos.

Monsieur BEAUSSART précise qu'elles le sont, comme par exemple la formation PSC1.

Monsieur PAUCHET rappelle que le métier d'assistante familiale, à la demande du C.H.S., sera intégré dans le document unique par la création d'un groupe de travail dédié.

Monsieur JOMÉ demande que les agents d'entretien aient accès à la formation. Il relate l'exemple d'un agent pour qui une formation est refusée depuis 3 ans.

Monsieur BEAUSSART répond qu'il n'y a pas de raison de refuser des formations, même s'il y a effectivement beaucoup de demande et que cela peut prendre un peu de temps. Concernant ce refus depuis 3 ans, Monsieur BEAUSSART précise qu'il va y regarder.

Monsieur GUILLAUMIN demande à Monsieur BEAUSSART de regarder à ce problème afin d'apporter une réponse au prochain C.H.S.

Monsieur PAUCHET rappelle que des formations sont en place sur les techniques de secourisme afin de pouvoir secourir rapidement un collègue en difficulté. Un travail est également en cours pour mettre en place des procédures de sécurité à destination des travailleurs isolés.

Monsieur MERENNE évoque une convocation pour une formation envoyée à un agent décédé. Cela est perturbant notamment lorsque c'est une personne qui était un proche collaborateur.

Monsieur CORDIER comprend le malaise que cela peut provoquer et indique qu'il n'y a rien d'intentionnel. Ça relève de l'erreur et il ne faut rien y voir d'autre.

Monsieur GUILLAUMIN indique que l'erreur est humaine.

Le point est adopté à l'unanimité.



## **6 - Rapport sur les analyses des accidents de service**

La parole est donnée à Monsieur BEDDELEM.

Monsieur SABATIER demande quels sont les critères d'analyses.

Monsieur BEDDELEM indique que les analyses sont faites selon la procédure décrite dans la charte puis au cas par cas en fonction de l'accident.

Le point est adopté à l'unanimité.

## **7 - Rapport sur les registres hygiène et sécurité**

Monsieur Pascal DOUINE présente le document.

Monsieur FORTIER précise que le portail de Meyrac est en cours de réparation car il nécessite de lourds travaux.

Monsieur GUILLAUMIN s'étonne que l'on équipe un camion de pneus clous, car le camion est immobilisé et ne peut plus servir à d'autres tâches. Il demande que l'on trouve une autre solution.

Monsieur SEIGNEUR indique qu'effectivement le camion sera bloqué. L'autre solution est de mettre des pneus hiver, mais ceux-ci ne s'adaptent pas à tous les camions.

Monsieur MAQUART fait part de la difficulté de démonter les saleuses, compte tenu des béquilles actuelles inadaptées.

Monsieur GUILLAUMIN rappelle qu'il faut consulter les agents lors des achats de matériels.

Monsieur PEZARD évoque le problème du stockage de la saumure à l'issue de l'hiver.

Monsieur SEIGNEUR répond qu'il faut stocker le reste de la saumure dans des sacs.

Monsieur SABATIER relève qu'il n'y a aucun signalement concernant les collèges alors qu'il y a des difficultés. Les agents craignent de formuler des remarques dans les registres car cela est mal perçu par certains chefs d'établissement.

Monsieur BOURGUIN indique qu'il est nécessaire d'informer les agents sur la procédure d'utilisation des registres.

Monsieur DOUINE rappelle que la procédure est indiquée dans la charte hygiène et sécurité.

Monsieur BRICHOT relève qu'aucune fiche ne concerne les collèges alors que 40% des accidents s'y produisent. Il est nécessaire de rappeler aux chefs d'établissement que les registres doivent être à disposition des agents.

Monsieur CORDIER répond que cela sera fait comme indiqué par Monsieur PAUCHET.

Monsieur GUILLAUMIN indique que des groupes de paroles vont être mis en place par Messieurs OGIER et ANDRE afin que les agents puissent faire remonter les informations.

Monsieur MAQUART fait savoir que c'est le travail des assistants de prévention de communiquer sur les registres.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **8 - Modification de la charte hygiène et sécurité**

La parole est donnée à Laetitia SAUREL pour présenter le document.

Madame GUNTHER souhaiterait que l'on reporte ce point au prochain ordre du jour car le document a été remis aujourd'hui.

Monsieur CORDIER suspend l'étude de ce point et le reporte au prochain C.H.S.C.T.

### **Questions diverses**

1- Monsieur MAQUART montre le type de flacon remis aux travailleurs sociaux pour se désinfecter les mains. Il n'y a pas d'étiquette et on ne sait quel type de produit il renferme. Il demande à revenir aux lingettes.

Madame DUFOSSÉ indique que ce produit avait été acheté pour les besoins du plan de prévention contre la grippe H1N1.

Monsieur GUILLAUMIN répond que le service environnement du travail va régler cette question et proposera de remplacer ces flacons par des lingettes.

Monsieur BOURGUIN demande ce que l'on fait des produits périmés.

Monsieur GUILLAUMIN demande que ces produits soient retournés au S.E.T. pour élimination.

2 – Monsieur BOURGUIN souhaite savoir si on peut faire un bilan sur la journée de carence, si un changement de comportement des agents a été observé.

Monsieur GUILLAUMIN indique qu'il est beaucoup trop tôt pour pouvoir faire un bilan.

Monsieur PAUCHET précise que cette journée de carence est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 mais ne sera effective pour les agents que sur les traitements du moins d'avril, voire du mois de mai.

3 – Monsieur MAQUART indique qu'un protocole existe pour les interventions des agents de la DRI en cas de problème à la centrale de Chooz. Il demande s'il y a eu des changements depuis 2 ans.

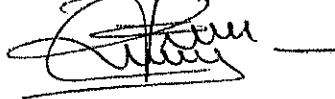
Madame SAUREL répond que la Préfecture a été interrogée à ce sujet. La réponse est que les agents de la D.R.I. n'interviendront pas dans le périmètre de 10 kms autour de la centrale en cas de problèmes.

Monsieur MAQUART rappelle qu'il y a un plan d'intervention défini avec la mise en place de barrages et de déviations. Y a-t-il des équipements prévus pour les agents ?

Monsieur CORDIER demande à ce qu'une réponse soit de nouveau donnée au prochain C.H.S.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11H25.

Le Président,



**Pierre CORDIER**

Le Secrétaire,



**Sylvain SEIGNEUR**

Le Secrétaire adjoint,



**Lydie GUNTHER**